



Partage terrain en copriete avec construction existante

Par **dominique**, le **07/08/2011** à **16:44**

Bonjour,
J'ai construit, entièrement à mes frais, avec l'accord [fluo]simplement tacite[/fluo] des autres propriétaires, sur un terrain en copropriete.
Puis-je, lors du partage, me faire attribuer l'immeuble dont il s'agit, dès lors que les copartageants font [fluo]alors[/fluo] expressement acte de renonciation ?
En d'autres termes, [fluo]la renonciation doit-elle obligatoirement formulée avant la construction[/fluo] ou bien suffit-il qu'elle le soit au moment de la redaction de l'acte de partage ?
Merci

Par **edith1034**, le **07/08/2011** à **17:03**

oui s'il reconnaisse que la construction est à vous sinon ils ont droit à leur part sur l'immeuble construit en partie sur le terrain
ils pourraient alors vous revendre votre immeuble
pour tout savoir sur la vente immobilièrernhttp://www.fbIs.net/COMPROMISVENTEARRET.htm

Par **dominique**, le **07/08/2011** à **17:14**

merci pour votre reponse rapide

Par **edith1034**, le **08/08/2011** à **12:29**

bien à vous !